

## **CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT DU 8 au 27 NOVEMBRE 2016**

### **« PUBECO A 10 ANS ! ».**

#### **Article 1. Objet du jeu.**

La SAS PUBECO DDM, enregistrée au RCS de Douai sous le numéro 500450507 et dont le siège social est sis 14 rue Paul Thieffry, BP 86, à ORCHIES (Cedex 59358), organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « PUBECO A 10 ANS » du 8 au 27 novembre 2016.

#### **Article 2. Participants.**

Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans habitant en France ayant apposé un autocollant PUBECO « PUB NON MERCI » sur sa boîte aux lettres, complété et ratifié de manière sincère, exacte et exhaustive le bulletin de participation mis à disposition en ligne sur l'application « Adictiz » « Concours Photo » installée sur la page Facebook de PUBECO (<https://www.facebook.com/Pubeco.fr/?fref=ts>), à l'exception de l'ensemble des personnels de PUBECO DDM, de l'Agence Les Enchanteurs, de leurs prestataires et fournisseurs respectifs et ainsi que leurs familles respectives.

Une seule participation (même nom, même adresse) sera autorisée. Toute participation multiple pourra entraîner la nullité de l'ensemble des participations à quelque niveau du jeu que ce soit.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement qui est déposé en l'Etude de S.C.P Arnaud Martin – Olivier Graveline, Huissier de justice 1 rue Bayard – 59000 Lille, et qui peut être consulté en ligne sur le site de l'étude à l'adresse suivante <http://www.huissier-59-lille.fr>.

#### **Article 3. Lot mis en jeu et déroulement.**

Le Gagnant du Concours remportera le montant de sa taxe d'ordures ménagères 2016 dans la limite de 400 € (quatre cents euros) en carte CADO (voir pour conditions d'utilisation <https://www.cadocarte.com/cadocarte/html/index.html>).

Dès le 8 novembre à partir de midi et jusqu'au 27 novembre 2016 minuit, les internautes souhaitant participer et remplissant les conditions de participation rappelées à l'article 2 du présent règlement devront :

poster une photo de leur boîte aux lettres sur laquelle ils auront préalablement posé l'autocollant PUBECO « PUB NON MERCI » sur l'application Adictiz « Concours Photo » installée sur la page Facebook de PUBECO (<https://www.facebook.com/Pubeco.fr/?fref=ts>),

remplir de manière exacte, sincère, complète et lisible le bulletin de participation (*nom, prénom, adresse mail, code postal*).

Les Gagnants seront les 5 (cinq) Participants dont la photo aura remporté le plus de votes à l'issue du concours.

Les résultats seront annoncés, après les vérifications d'usage, le 29 novembre 2016 à partir de 10H sur la page Facebook de la Société PUBECO DDM.

#### **Attention :**

Si la Société Organisatrice devait être amenée pour quelque raison que ce soit (en particulier pour toute raison indépendante de sa seule volonté) à modifier les lots en jeu, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnisation ne serait due à quelque titre que ce soit. Un affichage précisant ces modifications serait alors réalisé ou, de manière générale, de façon suffisamment visible sur la page Facebook PUBECO pour ne pas être ignoré par un participant d'attention moyenne.

Les organisateurs du jeu sont les arbitres de l'application du règlement et peuvent prendre, à ce titre, toute décision de manière totalement discrétionnaire sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation, et, par suite, n'ouvre le droit à une quelconque demande en dommages intérêts, y compris sur le fondement d'une quelconque perte de chance. Par exemple, les Organisateurs du Jeu peuvent suspendre ou annuler la participation d'un Participant qui serait suspecté de fraude et à quelque niveau du jeu que ce soit (*par exemple s'il s'avère, à l'issue du Jeu, que la même personne a participé plusieurs fois, sa participation au jeu sera*

*annulée y compris si l'une des photos postées compte parmi les 5 photos ayant reçues le plus de votes).*

#### **Article 4. Modalité de remise des prix.**

L'annonce des Gagnants se fera sur la page Facebook de la Société PUBECO le 29 novembre à partir de 10h sur l'adresse <https://www.facebook.com/Pubeco.fr/?fref=ts>.

Les Gagnants seront également informés par mail à l'adresse renseignée lors de leur inscription. La Société Organisatrice rappelle que le Participant est seul responsable des coordonnées qu'il aura renseignées. Aucune recherche ne sera faite en cas de renseignement erroné.

Les Gagnants disposeront d'une semaine pour adresser par retour de mail à la Société PUBECO DDM copie de leur Taxe d'Ordures Ménagères 2016 respective et indiquer leur adresse postale. A défaut, leur participation sera réputée annulée et leur gain perdu.

A réception de la copie de la Taxe d'Imposition d'Ordures Ménagères, la Société PUBECO DDM s'engage à adresser à chaque Gagnant par courrier postal à l'adresse indiquée par lui dans le mail de retour une carte CADO dont le montant correspond au montant de la Taxe d'Ordures Ménagères dans la limite de 400 € (quatre cents euros).

Aucun lot n'est échangeable ou cessible et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée au gagnant de l'un ou l'autre des lots mis en jeu. Ainsi, aucun gagnant ne pourra exiger qu'il lui soit remis une quelconque contrepartie en échange du lot qui lui sera attribué.

**Rappel** : dans le cas où la société organisatrice modifierait le lot engagé, sa responsabilité ne pourra être engagée de ce motif.

**Attention** : La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les coordonnées laissées par le Gagnant ne permettaient pas de le retrouver ou étaient fantaisistes. La Société Organisatrice décline toute responsabilité à ce titre.

#### **Article 5. Dépôt du règlement.**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé en l'Etude de S.C.P Arnaud Martin – Olivier Graveline, Huissier de justice 1 rue Bayard – 59000 Lille. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site de l'étude à l'adresse suivante <http://www.huissier-59-lille.fr>. Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement par voie postale à toute personne qui en ferait la demande auprès de la Société Organisatrice aux coordonnées figurant en Article 1, le timbre étant remboursé par la Société Organisatrice au tarif lent en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement. Il en est de même pour le nom des Gagnants.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

#### **Article 6. Acceptation du règlement, litige et responsabilité.**

Le joueur, par sa participation accepte le règlement dans sa totalité. Si certain(s) article(s) du règlement étaient déclarés nulle(s) ou caduque(s), les autres articles conserveraient leur validité, à charge pour la Société Organisatrice de le remplacer dans le respect de l'économie du jeu et des dispositions légales en vigueur. S'il existe une différence entre le règlement déposé à l'étude d'huissier et le règlement en ligne, la version déposée chez l'huissier sera seule valable. La déclaration inexacte, mensongère, la fraude entraîneront l'élimination de la participation et toutes les participations du joueur à un jeu quelconque organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 5 ans à compter du présent jeu.

Toute contestation devra être notifiée auprès de la Société Organisatrice aux coordonnées figurant en Article 1 par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires après la publication des résultats, à peine de nullité.

La Société Organisatrice peut, en fonction de certaines circonstances, raccourcir, allonger, changer, annuler le présent jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée pour ces raisons. De même, la Société Organisatrice en cas de fraude avérée pourra supprimer ou suspendre tout ou partie du jeu. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée à l'auteur de la fraude qui pourra également être poursuivi en justice.

#### **Article 7. Loi Informatique et Liberté.**

Aucune information nominative n'étant recueillie dans le cadre du présent jeu, aucune déclaration CNIL n'est nécessaire.

#### **Article 8. Droits de propriété littéraire et artistique.**

La reproduction des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif, à ce titre protégées par les dispositions relatives au droit de la propriété intellectuelle.

#### **Article 9. Attribution de compétence.**

Le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit ne pouvant être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci sera porté devant le tribunal de grande instance de Douai.